



Bien formé, bien informé

Pour nous contacter 05.53.77.29.50

Emilie : 06.87.53.17.17 - Léa : 06.33.61.88.19 - Morgane : 06.33.81.57.85

Spéciale Ouverture dépôt des demandes d'indemnisation

Pertes de fonds

Températures élevées du 1er juin au 31 août 2025

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Ouverture du dépôt des demandes d'indemnisation pour les pertes de fonds dues aux températures élevées du 1er juin au 31 août 2025

À la suite des températures élevées constatées du 01/06/2025 au 31/08/2025, le département de Lot-et-Garonne a été reconnu sinistré lors du Comité national de gestion des risques en agriculture du 10 décembre 2025 au titre des calamités agricoles **pour les pertes de fonds** suivantes :

abricotiers, amandiers, cerisiers, châtaigniers, kiwis, nectariniers, noisetiers, noyers, pêchers, poiriers, pommiers, pruniers d'Ente, pruniers de table et vignes.

Conditions d'indemnisation :

Le taux d'indemnisation est de 25 %. Le dommage indemnisable du dossier doit atteindre 1 000 €.

Dépôt de la demande :

Les demandes d'indemnisation sont à réaliser exclusivement en téléprocédure ALEANAT.

La date limite de dépôt est fixée au 9 avril 2026.

Vous devez créer un mot de passe sur <https://moncompte.agriculture.gouv.fr/> si vous n'en avez pas, puis vous connecter sur ALEANAT à l'adresse suivante : <https://ecoagri.agriculture.gouv.fr/aleanat>

Les pièces justificatives ci-dessous seront à fournir à l'adresse suivante : ddt-isn-calamites@lot-et-garonne.gouv.fr

- l'inventaire des vergers 2025 (à l'exception des pertes sur prunes d'ente pour lequel le BIP sera contacté),
- l'attestation d'assurance 2025.

Pour vous aider, retrouvez le guide exploitant ALEANAT, la notice aux exploitants, la calelette et son mode d'emploi sur le [site internet de la Préfecture de Lot-et-Garonne](#).

Contacts DDT :

05.53.69.34.93 – 05.53.69.34.71 ou ddt-isn-calamites@lot-et-garonne.gouv.fr

Service communication interministérielle et représentation de l'État